1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Nom commercial	:	RHODAFAC RE-610/LC
No.-CAS	:	68412-53-3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange	:	Utilisation(s) particulière(s): Emulsifiant, (Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	RHODIA Opérations 40 Rue de la Haie Coq 93306 Aubervilliers Cedex - France Tel : +33 (0)1.53.56.50.00
Numéro d'appel d'urgence	:	MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7) Europe/America/Africa : +44 1235 239 670 (UK) Middle East & Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671 (UK) Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore) China : +86 10 5100 3039 (Beijing) ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59
Adresse e-mail	:	information.fds@eu.rhodia.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE,1999/45/CE)

Xi: Irritant	R38: Irritant pour la peau. R41: Risque de lésions oculaires graves.
Dangereux pour l'environnement	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Éléments d'étiquetage

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 68412-53-3 Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched, phosphates

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Ne présente PAS de danger particulier d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques. Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nature chimique : Polyoxyéthylène nonylphényl éther phosphate

No.-CAS : 68412-53-3

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	No.-Index No.-CAS	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched, phosphates	68412-53-3 auto classification	Xi; R38 Xi; R41 R52/53	H318 : Lésions oculaires graves , Catégorie 1 . H315 : Irritation cutanée , Catégorie 2 . H412 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 3 .	>= 90 - < 95
Ethoxylated nonylphenol	68412-54-4 auto classification	Xn; R22 Xi; R41 N; R51/53	H302 : Toxicité aiguë , Catégorie 4 . H318 : Lésions oculaires graves , Catégorie 1 . H411 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 2 .	>= 1 - < 5
acide phosphorique	015-011-00-6 7664-38-2	C; R34	H314 : Corrosion cutanée , Catégorie 1B .	>= 1 - < 5
1,4-dioxanne	603-024-00-5 123-91-1	F; R11-R19 Carc.Cat.3; R40 Xi; R36/37 R66	H225 : Liquides inflammables , Catégorie 2 . H351 : Cancérogénicité , Catégorie 2 . H319 : Irritation oculaire , Catégorie 2 . H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique , Catégorie 3 .	<= 0,2

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Le secouriste doit se protéger.
Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.

Inhalation : non applicable

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver abondamment à l'eau.
Laver immédiatement, abondamment et de manière prolongée (15 mn au moins).
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	:	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Poudres polyvalentes.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
Autres informations	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Équipement de protection individuelle Porter un équipement de protection adéquat. Porter des gants appropriés. Lunettes de sécurité Écran facial Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Endiguer. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Méthodes de nettoyage		
Récupération	:	Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Décontamination/nettoyage	:	Laver abondamment à l'eau. Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
Elimination	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
Conseils supplémentaires	:	Le matériel peut créer des conditions glissantes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures d'ordre technique	:	Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Précautions de manipulation et d'utilisation	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Stockage

Mesures techniques de stockage	:	Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
Conditions de stockage		

Recommandés	:	Stable dans des conditions normales. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
Produits incompatibles	:	Bases fortes Oxydants forts Réducteurs puissants.

Conditions d'emballage

Matériaux d'emballage - Recommandés	:	Aciers revêtus.
Autres données	:	Le produit peut se colorer avec le temps. Ceci n'affecte pas ses propriétés.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type de valeur	Valeur	Mise à jour	Base
acide phosphorique	TWA	1 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
	Indicatif			
acide phosphorique	STEL	2 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
	Indicatif			
acide phosphorique	VME	0,2 ppm 1 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Valeurs limites réglementaires indicatives			
acide phosphorique	VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Valeurs limites réglementaires indicatives			
1,4-dioxanne	VME	10 ppm 35 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives			

1,4-dioxanne	VLCT (VLE)	40 ppm 140 mg/m3	2005-02-01	Valeurs limites d'exposition professionelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives			
1,4-dioxanne	TWA	20 ppm 73 mg/m3		Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique : Eviter les projections.
Veiller à une ventilation adéquate.
Aspirer au point d'émission.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains : En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité
En cas de contact par projection:
Porter un écran de protection du visage et un vêtement de protection.

Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mesures d'hygiène	:	L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Mesures de protection	:	L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement. La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
Conseils généraux	:	Endiguer. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	:	donnée non disponible
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore à faible jaune. Avec le temps, le produit devient brun
Odeur	:	légère
Seuil olfactif	:	donnée non disponible

Données de sécurité

pH	:	< 1,5 à 10 % (m/v) Solution aqueuse

Point/intervalle de fusion	:	> 4 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 235 °C
Point d'éclair	:	227 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Pas d'information disponible.
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Hydrocarbures aromatiques soluble solvants organiques usuels. soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Masse volumique	:	1,1 - 1,12 g/cm3 à 25 °C
Potentiel d'Oxydation/Réduction	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Réactions dangereuses		
Matières à éviter	:	Bases fortes Oxydants forts Réducteurs puissants.

Produits de dégradation	:	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère: (Oxydes de carbone - CO + CO2). Oxydes de phosphore

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 : 4.450 mg/kg - rat Rapports internes non publiés
Toxicité aiguë par inhalation	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	donnée non disponible
Toxicité par aspiration	:	donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	:	Irritant pour la peau. Rapports internes non publiés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	:	Risque de lésions oculaires graves. Irritation sévère des yeux Rapports internes non publiés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	:	Par analogie Non classé sensibilisant par contact avec la peau application répétée en patch test - Humains pas de réaction de sensibilisation cutanée observée Produit dilué L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés

Toxicité à dose répétée

Toxicité à dose répétée	:	Exposition orale 84 jours - rat NOAEL: < 2 % Rapports internes non publiés Exposition orale 84 jours - chien NOAEL: < 2 % Rapports internes non publiés

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	donnée non disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité	:	Pas d'information disponible.

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro	:	Par analogie Le produit est considéré comme non génotoxique Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium avec ou sans activation métabolique négatif L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports non publiés
Génotoxicité in vivo	:	donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction	:	donnée non disponible

Expérience de l'exposition humaine

Expérience de l'exposition humaine : Ingestion	:	Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Rapports internes non publiés

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Milieu aquatique (y compris les sédiments)

Toxicité pour le poisson	:	CL50 - 96 h : 81 mg/l - Danio rerio (poisson zèbre) Rapports internes non publiés

Evaluation de l'écotoxicité

Evaluation de l'écotoxicité	:	Nocif pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradabilité	:	Biodégradabilité aérobie ultime Non facilement biodégradable 21 % - 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301 Rapports internes non publiés

Bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable (tensio-actif)

Mobilité

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement	:	Compartiment cible ultime du produit : Eau Compartiment cible ultime du produit : Sédiment

Autres effets néfastes

Evaluation environnementale	:	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (PAS de symbole) Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Destruction/Elimination

Interdiction	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Précautions d'élimination	:	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Mesures pour éviter la production de déchets.	:	Interdiction de mise en décharge.
Conseil	:	Vider complètement les emballages avant décontamination. Egouttage soigneux et passage à la vapeur.

Motif élimination déchet	:	Recycler après nettoyage. Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Autres données	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR
non réglementé

RID
non réglementé

IMDG
non réglementé

IATA
non réglementé

ADN / ADNR
non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Restrictions à la commercialisation et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses	:	Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 - ANNEXE XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux
Maladies Professionnelles (R-463-3, France)	:	non applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R11	Facilement inflammable.
R19	Peut former des peroxydes explosifs.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Phrases-P citées dans les sections 2 et 3.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).